



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|---|
| Direction générale de l'alimentation Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque Bureau de la gestion intégrée du risque 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955 | Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2025-8 06/01/2025 |
|--|---|

Date de mise en application : 06/01/2025

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Dispositif PSPC Campagne 2025- Plan de surveillance de la contamination par *Listeria monocytogenes* et *Salmonella* spp. des saucissons secs et autres pièces cuites ainsi que de certains produits à cuire au stade de la distribution.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP
Délégués Prélèvements PSPC
Laboratoires départementaux d'analyses agréés et Service Commun des Laboratoires (SCL)
LNR Salmonella et LNR Listeria

Résumé : Ce plan de surveillance concerne les denrées visées par une réduction immédiate et à court terme des teneurs en nitrites dans le plan d'action pour la réduction l'utilisation de ces additifs dans les aliments, à savoir des denrées prêtes à manger (pièces cuites de porc ou de volailles comme le jambon, les saucisses et saucissons cuits, le pâté et les rillettes, les produits de tête et l'andouillette) et des denrées à cuire (poitrine et lardons, saucisses, andouille, pieds de porcs et tripes, boudin) D'autre part, ce plan porte sur les saucissons secs et saucisses sèches, prêts à manger, dans la continuité des précédents plans de surveillance mis en œuvre sur ces denrées sensibles.

La totalité des prélèvements programmés pour la métropole (hors Corse) sont délégués.

Textes de référence :

Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques;

- Règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

- Directive 2003/99/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil ;

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

- Instruction technique générale relative à la campagne 2025 des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) DGAL/SDEIGIR/2024-617;

- Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire à l'usage des exploitants du secteur alimentaire et de l'administration.

La directive 2003/99/CE impose aux États Membres de mettre en place un système de surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques. *Listeria monocytogenes* (*L. monocytogenes*) et *Salmonella* spp. font partie de la liste des agents à surveiller, énumérés à l'annexe I, partie A, de cette directive.

Contexte

La présente instruction technique s'inscrit dans la continuité de la précédente instruction technique DGAL/SDEIGIR/2023-822 du 28/12/2023 qui présente les modalités spécifiques de surveillance de la contamination par *Listeria monocytogenes* et *Salmonella* spp. des saucissons secs et autres pièces cuites ainsi que de certains produits à cuire au stade de la distribution. Les principaux changements apparaissent en grisé.

Suite à l'avis de l'Anses du 12 juillet 2022 relatif au risque associés à la consommation de nitrites et nitrates, un plan d'action visant à réduire l'utilisation de ces additifs dans les aliments a été mis en place par le MASAF.

Ce plan d'action prévoit une baisse des teneurs en nitrites et nitrates en trois temps selon les catégories alimentaires : baisse immédiate (effective depuis avril 2023), à court terme (dans les 6 à 12 mois) et à moyen/long terme (dans les 5 ans). En parallèle, le plan d'action prévoit également la mise en œuvre de plans de surveillance et de plans de contrôle.

Ce plan de surveillance concerne :

- D'une part, les denrées visées par une réduction immédiate et à court terme des teneurs en nitrites dans le plan d'action cité précédemment, à savoir des denrées prêtes à manger (pièces cuites de porc ou de volailles comme le jambon, les saucisses et saucissons cuits, le pâté et les rillettes, les produits de tête et l'andouillette) et des denrées à cuire¹ (poitrine et lardons, saucisses, andouille, pieds de porcs et tripes, boudin)
- Et d'autre part, les saucissons secs et saucisses sèches, prêts à manger, dans la continuité des précédents plans de surveillance mis en œuvre sur ces denrées sensibles.

Les objectifs de ce plan sont :

- de vérifier la conformité de ces denrées vis-à-vis des critères réglementaires concernant *L. monocytogenes* et *Salmonella* spp. ;
- de poursuivre la collecte des données de contamination par *L. monocytogenes* et *Salmonella* spp. dans ces denrées au stade de la mise sur le marché pour évaluer l'exposition du consommateur ;
- de continuer à collecter des données permettant d'évaluer l'impact de la réduction des nitrites sur les niveaux de contamination par *L. monocytogenes* et *Salmonella* spp.

Les résultats de ce plan de surveillance seront transmis à l'EFSA conformément à la directive 2003/99/CE, pour être publiés dans le rapport annuel EFSA/ECDC sur les zoonoses et les agents zoonotiques en Europe.

1. Plan d'échantillonnage

1.1. Nombre d'échantillons à réaliser au niveau national

¹ A noter que les denrées traitées thermiquement dont l'étiquetage mentionne l'application d'un traitement thermique avant leur consommation mais faisant usuellement l'objet d'un usage différent par le consommateur (consommation en l'état ou cuisson insuffisante) doivent être classées dans la catégorie « prêtes à manger » PAM (cf. l'instruction technique DGAL/SDSSA/2023-27 du 30/12/2022). Les boudins noirs tartinables ou les boudins blancs frais sont ainsi a priori considérés comme prêts à manger.

Le nombre total d'échantillons à prélever de manière **aléatoire** est fixé à **901**, à raison de cinq unités (n=5) par échantillon (soit un total de **4505** analyses) au stade de la **distribution** ainsi répartis :

- > saucissons secs, saucisses sèches prêtes à manger : **225** prélèvements,
- > pièces cuites, prêtes à manger : **451** prélèvements,
- > produits de charcuterie à cuire : **225** prélèvements.

NB : les substituts de charcuteries à base de végétaux sont concernés par un autre plan.

1.2. Programmation régionale des prélèvements

Les 13 régions d'hexagone ainsi que les 5 DROM sont concernées par ces prélèvements.

La totalité des prélèvements programmés pour l'hexagone (hors Corse) sont délégués.

Le nombre d'échantillons concernant chacune des matrices à prélever est réparti par région, **proportionnellement à la population humaine** (données INSEE au 01/01/2024), comme le montre le tableau en **annexe 1**.

La répartition régio-départementale se fera suivant la même clé de répartition (population humaine) pour ces plans.

2. Gestion des prélèvements > Délégués préleveurs et DD(ETS)PP

Cf. instruction technique générale relative aux PSPC de 2025

2.1. Modalités de prélèvement et d'acheminement par le délégataire

Les prélèvements concernent soit des pièces entières, soit des produits prétranchés, fabriqués par des établissements implantés en France (marque d'identification débutant par FR).

Pour rappel, les prélèvements (et acheminement) programmés en métropole concernés (hors Corse) par cette instruction technique sont délégués. Pour rappel, en DROM et en Corse, il n'y a pas de délégation.

Le tableau 1 ci-dessous synthétise l'ensemble des éléments à prendre en compte **par le donneur d'ordre DD(ETS)PP pour effectuer la commande auprès du délégataire préleveur, par les DD(ETS)PP en Corse et par les SALIM en DROM.**

| Matrices à prélever | Saucissons secs, saucisses sèches | Pièces cuites de porc ou de volaille réfrigérées à consommer en l'état | Produits de charcuterie à cuire, saucisserie à cuire (réfrigérés) |
|--|--|--|---|
| Période de prélèvement | Du 1 ^{er} Janvier au 31 décembre 2025 | | |
| Répartition des prélèvements | Veiller à répartir les prélèvements de façon régulière tout au long de l'année | | |
| Nombre de prélèvements | 225 | 451 | 225 |
| Stade de prélèvement | Distribution | | |
| Type de plan | Surveillance | | |
| Stratégie d'échantillonnage | Prélèvements aléatoires | | |
| Référence du numéro NAT (SIGAL) | 576 | 577 | 578 |
| Identification des échantillons et recueil des commémoratifs | Chaque échantillon doit être identifié sans ambiguïté immédiatement après le prélèvement à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP. | | |
| Informations / prélèvement | A récupérer au moment du prélèvement : voir Fiche des Descripteurs en annexe | | |
| Détail matrice à prélever | saucissons secs, saucisses sèches prêts à manger | jambon (porc et volaille) saucisses et saucissons cuits (porc et volaille), pâté et rillettes (porc et volaille), produits de tête et andouilles avec nitrites, avec une alternative aux nitrites, sans nitrites ni alternatives | poitrine et lardons, saucisses, andouillettes, pieds de porcs et tripes, boudins ² |
| Condition concernant la date limite de consommation de la matrice prélevée | Date limite de consommation ou date de durabilité minimale valide jusqu'à la mise en œuvre de l'analyse | Date limite de consommation valide jusqu'à la mise en œuvre de l'analyse | Date limite de consommation valide jusqu'à la mise en œuvre de l'analyse |

² A noter que les denrées traitées thermiquement dont l'étiquetage mentionne l'application d'un traitement thermique avant leur consommation mais faisant usuellement l'objet d'un usage différent par le consommateur (consommation en l'état ou cuisson insuffisante) doivent être classées dans la catégorie « prêtes à manger » PAM (cf. l'instruction technique DGAL/SDSSA/2023-27 du 30/12/2022). Les boudins noirs tartinables ou les boudins blancs frais sont ainsi a priori considérés comme prêts à manger.

2.2. Descripteurs d'intervention

Les descripteurs d'intervention à renseigner par le délégataire en métropole ou les agents en SALIM dans les DROM **le plus rapidement possible après le prélèvement** sont récapitulés en **annexe 2**.

| Etat de la matrice | Réfrigérée ou température ambiante | Réfrigérée | Réfrigérée |
|---|--|---|---|
| Conditionnement | Emballage d'origine ou conditionnement stérile | | |
| Modalités d'échantillonnage | Chaque échantillon est constitué de 5 unités (n=5) de 100 g minimum d'un même lot de fabrication | | |
| Modalités de conservation du prélèvement | Froid positif : 5 ±3°C (Evolution NF EN ISO 7218) ou température ambiante pour les produits non réfrigérés | Froid positif : 5 ±3°C (Evolution NF EN ISO 7218) | Froid positif : 5 ±3°C (Evolution NF EN ISO 7218) |
| Délai d'acheminement au laboratoire | 36h maximum | | |
| Laboratoires destinataires des prélèvements (pour rappel l'affectation des laboratoires d'analyses est réalisé par la DD(ETS)PP au moment de la commande) | Laboratoires agréés pour la recherche de <i>Salmonella</i> spp. et la recherche et le dénombrement de <i>L. monocytogenes</i> (Agrément A en microbiologie des aliments) (https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-alimentation) | | |

3. Gestion des échantillons > Laboratoires d'analyses (LDA)

Le tableau 2 ci-dessous synthétise l'ensemble des éléments à prendre en compte **par les laboratoires d'analyses**.

| Analytes recherchés | <i>Salmonella</i> spp. et <i>Listeria monocytogenes</i> | | |
|---|---|--|--|
| Matrices à analyser | Saucissons secs, saucisses sèches | Pièces cuites de porc ou de volaille à consommer en l'état | Produits de charcuterie à cuire, saucisserie à cuire |
| Type de denrée | DAOA | | |
| Référence de la fiche de plan | PSALMM V3.2 et PLISTMC V2.7 | | |
| Conservation avant analyse | Froid positif : 5 ±3°C (Evolution NF EN ISO 7218) ou température ambiante pour les produits non réfrigérés | Froid positif : 5 ±3°C (Evolution NF EN ISO 7218) | Froid positif : 5 ±3°C (Evolution NF EN ISO 7218) |
| Rappel délai d'acheminement au laboratoire | 36 heures maximum | | |
| Critère d'acceptabilité des échantillons | En cas de non-respect de la température et/ou du délai d'acheminement requis, les laboratoires agréés refusent les échantillons et en informent l'expéditeur | | |
| Laboratoires de première intention (destinataires des prélèvements) | Laboratoires agréés pour la recherche de <i>Salmonella</i> spp. et la recherche et le dénombrement de <i>L. monocytogenes</i> (https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-alimentation) | | |
| Mise en œuvre des analyses | De préférence sous 24h et au plus tard J+3 après réception des échantillons | | |
| Type de méthode | Microbiologie | | |
| Prise d'essai pour analyse | 25g | | |
| Méthodes de référence | <i>Listeria monocytogenes</i> : NF EN ISO 11290-1 (recherche); NF EN ISO 11290-2 (dénombrement) <i>Salmonella</i> spp.: NF ISO 6579-1; FD CEN ISO/TR 6579-3 (sérotypage) | | |
| Seuil de non-conformité | <i>Listeria monocytogenes</i> : 100 UFC/g ou Détecté – Pour les saucissons secs et saucisses sèches, la détection devra s'accompagner d'informations relatives à l'aw afin de statuer sur la conformité ou pas de la denrée <i>Salmonella</i> spp : Détecté | <i>Salmonella</i> spp : - Détecté s'il s'agit de PABV de volailles, de préparations de viande, de PAM ou de denrées à cuire présentant un risque de mésusage identifié - Absence de critère sinon <i>Listeria monocytogenes</i> : - 10 000 ufc/g - Ou critères de la colonne de gauche s'il s'agit de PAM | |
| Seuil de numération | <i>Listeria monocytogenes</i> : 10 ufc/g | <i>Listeria monocytogenes</i> : 10 ufc/g | |
| Limites critères règlement (CE) n°2073/2005 et Guide | - <i>Listeria monocytogenes</i> : 100 ufc/g (n=5, c= 0) pour les produits ne | - <i>Salmonella</i> spp.: lorsqu'un critère de sécurité | |

| Analytes recherchés | <i>Salmonella</i> spp. et <i>Listeria monocytogenes</i> | | |
|---|--|--|---|
| Matrices à analyser | Saucissons secs, saucisses sèches | Pièces cuites de porc ou de volaille à consommer en l'état | Produits de charcuterie à cuire, saucisserie à cuire |
| d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire (IT DGAL/MUS/2023-11) | permettant pas sa croissance ou à DLC, - Ou non détecté en cours de vie dans 25g pour les produits permettant sa croissance, en l'absence de démonstration que le produit ne dépasse pas 100 UFC/g en fin de durée de vie <i>Salmonella</i> spp.: non détecté dans 25g (n=5, c=0) | | existe, non détecté dans 25g (n=5, c=0) ou dans 10g selon la denrée - Ou absence de critère pour les non-PAM PABV d'autres espèces que volailles qui ne présentent pas de risque de mésusage usuel <i>Listeria monocytogenes</i> : - < 10 000 ufc/g - Ou critères de la colonne de gauche s'il s'agit de PAM |

Les méthodes alternatives validées et certifiées par une tierce partie conformément au protocole défini dans la norme ISO 16140-2 (2016) peuvent être utilisées pour les analyses officielles lorsqu'elles sont disponibles sur le marché.

1. *Listeria monocytogenes*

Pour chaque prélèvement positif : une souche par échantillon (et non par unité d'analyse) isolée lors de la recherche ou du dénombrement (quels que soient les résultats de ces dénombrements) devra être transmise au LNR *Listeria* (en gélose conservation) avec la fiche de renseignement spécifique du LNR et du DAP (contact : LNR.Listeria-monocytogenes@anses.fr), à l'adresse suivante :

Anses
 Laboratoire de Sécurité des Aliments, site de Maisons-Alfort
 Unité SEL « Salmonella et Listeria »
 LNR *Listeria* -Équipe Surveillance
 Bâtiment Monod, 2nd étage
 22 rue Pierre et Marie Curie
 94701 MAISONS-ALFORT CEDEX

Le LNR *Listeria* procède au typage génomique des souches qui sera communiqué au laboratoire sous la forme d'un rapport. Les données du séquençage et leurs métadonnées obtenues par le LNR sont déposées en continu sur la plateforme BIGSdb-*Listeria* afin d'intégrer la surveillance microbiologique nationale des *Listeria*.

En cas d'alerte produit (ce qui sera le cas dès que le critère de sécurité applicable au produit prélevé sera dépassé, cf. §4) ou d'investigation autour d'un cas humain, les souches doivent être transmises (en gélose conservation) directement au CNR *Listeria* (contact : listeria@pasteur.fr, Institut Pasteur, 28 Rue du Dr Roux, F-75724 Paris cedex 15), conformément à l'organisation nationale de gestion des alertes. Pour assurer une surveillance microbiologique continue des *Listeria* et détecter rapidement des clusters, ces derniers envois de souches doivent être effectués au fur et à mesure mais non groupés.

2. *Salmonella* spp.

Toutes les souches de *Salmonella* spp. devront être transmises (en gélose de conservation) par les laboratoires agréés au LNR *Salmonella*, accompagnés de leur fiche commémorative (contact : laetitia.bonifait@anses.fr) à l'adresse suivante :

Anses laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort
 Unité Hygiène et Qualité des Produits Avicoles et Porcins (HQPAP)
 LNR *Salmonella* PSPC 2025
 Rue des Fusillés – Zoopôle BP53
 22440 PLOUFRAGAN

3. *Listeria monocytogenes* et *Salmonella* spp.

Sur la fiche de renseignement spécifique à ces pathogènes doivent être indiqués :

- la référence de la présente instruction, et que la souche a été isolée dans le cadre d'un plan de surveillance
- le numéro du DAP correspondant
- la date d'isolement de la souche.

Les laboratoires d'analyses agréés sélectionnés, qualifiés pour les échanges de données informatisés (EDI), saisissent les résultats dans SIGAL au fur et à mesure de leur obtention et expriment les résultats d'analyses conformément à la fiche de plan en vigueur.

Les résultats non conformes sont transmis immédiatement à la DD(ETS)PP.

Les résultats doivent être disponibles au plus tard le 1^{er} février 2026.

4. Gestion des échantillons non-conformes et mise en œuvre des mesures de gestion > DD(ETS)PP

Cf. instruction technique générale relative aux PSPC de 2025

Les modalités de transmission des résultats à la DD(ETS)PP en fonction des souches identifiées sont précisées ci-dessous.

Tableau 3. Gestion des résultats d'analyses par les DD(ETS)PP

| Gestion des échantillons non conformes |
|---|
| <p>Résultat non conforme pour <i>Salmonella spp.</i> : détection d'au moins un sérotype dans 25g ou dans 10g en fonction de la denrée (attention : pas de critère salmonella pour les non-PAM PABV sans risque de mésusage identifié)</p> <p>Résultat non conforme pour <i>L. monocytogenes</i> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Analyses en cours de durée de vie (avant DLC) :<ul style="list-style-type: none">- détection dans 25g pour les denrées prêtes à manger permettant la croissance de <i>Listeria monocytogenes</i> et pour lesquelles le fabricant n'est pas en mesure de démontrer à la satisfaction de l'autorité compétente que le produit respectera la limite de 100 ufc/g pendant toute la durée de conservation ;- > 100 ufc/g pour les autres denrées prêtes à manger ;- > 10 000 ufc/g pour les autres denrées ;• Analyses à DLC :<ul style="list-style-type: none">- > 100 ufc/g pour les PAM- > 10 000 ufc/g pour les autres denrées. |
| <p>Les produits non conformes tels que ci-dessus sont a priori dangereux et ont été mis sur le marché hors du contrôle direct de l'exploitant lieu de survenue de la non-conformité : il s'agit donc a priori de situations d'alerte, locale ou nationale³. Les procédures usuelles d'alertes s'appliquent et pour toute alerte, une notification doit être effectuée dans SORA Alerte (DGAL/MUS/2023-315) avec les informations du bulletin d'analyse et du DAP, de la copie de l'étiquette du produit prélevé, des éléments justificatifs de la traçabilité du produit (bon de livraison), ainsi que tout élément d'information utile sur les mesures de gestion mises en œuvre ou prévues, tel que précisé par l'IT DGAL/MUS/2023-315 et par le guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire mis à jour (IT DGAL/MUS/2023-11).</p> <p>1/ DD(ETS)PP/DAAF du lieu de prélèvement</p> <p>Signalement au professionnel chez qui le prélèvement a été effectué.</p> <p>Signalement via SORA ALERTE (FNA de type alerte nationale ou alerte locale) à DGAL/SDSSA/BETD + copie DD(ETS)PP du lieu de survenue de la non-conformité (lieu de production...) le cas échéant. La MUS prend en compte toutes les alertes nationales.</p> <p>S'il s'avère après vérification qu'il n'y a pas de dépassement de critère de sécurité pour ce produit (preuve qu'il ne s'agit pas d'une denrée PAM ou preuve de la capacité à respecter le seuil de 100ufc/g à DLC pour <i>Listeria monocytogenes</i>, preuve qu'il s'agit d'une denrée non-PAM PABV sans risque de mésusage identifié pour <i>Salmonella spp.</i>), le type de la FNA est modifié (FNA de type « autre », et le produit est alors considéré conforme et peut rester sur le marché).</p> <p>2/ DD(ETS)PP/DAAF du lieu de survenue de la non-conformité (en général lieu de production)</p> <p>Echanges avec la MUS via la FNA dans SORA Alerte pour les mesures de gestion s'il s'agit d'une alerte nationale (à partir de deux départements concernés par le lieu de survenue de la non-conformité – en</p> |

³ — Alerte : produit dangereux qui n'est plus sous le contrôle direct de l'exploitant lieu de survenue de la non-conformité.
Alerte locale ou nationale : cf. logigramme de classification des alertes dans documentation générale sur <https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/documentation-generale-a6233.html>

général le lieu de production – ou le(s) lieux de distribution, ou si pays étranger concerné).

5. Dispositions financières

Les frais liés aux analyses réalisées par les laboratoires agréés sont à imputer sur le budget opérationnel de programme BOP n°20609M, sous-action n°35, groupe marchandise 430103.

Le financement des analyses réalisées par les LNR *Listeria monocytogenes* et *Salmonella* spp dans le cadre de cette instruction technique est assuré par la DGAL.

Je vous demande de réaliser les plans cités en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente instruction.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Annexe 1 : Répartition du nombre de prélèvements par matrices et par région à la distribution

| Catégorie | | DAOA PAM | | DAOA non PAM |
|--|----------------------------------|---|---------------|------------------|
| Matrices | | Saucissons secs Saucisses sèches | Pièces cuites | Produits à cuire |
| Analytes | | <i>Salmonella</i> spp. et <i>Listeria monocytogenes</i> | | |
| Nombre prélèvements national | | 225 | 451 | 225 |
| nombre de prélèvements par région | ARA (Auvergne- Rhône-Alpes) | 27 | 54 | 27 |
| | BFC (Bourgogne-Franche-Comté) | 9 | 18 | 9 |
| | BRE (Bretagne) | 11 | 23 | 11 |
| | CVL (Centre-Val de Loire) | 9 | 16 | 9 |
| | COR (Corse) | 2 | 2 | 2 |
| | GES (Grand Est) | 18 | 37 | 18 |
| | HDF (Hauts-de-France) | 20 | 39 | 20 |
| | IDF (Ile-de-France) | 41 | 81 | 41 |
| | NAQ (Nouvelle-Aquitaine) | 20 | 40 | 20 |
| | NOR (Normandie) | 11 | 23 | 11 |
| | OCC (Occitanie) | 20 | 40 | 20 |
| | PAC (Provence-Alpes-Côte d'azur) | 17 | 34 | 17 |
| | PDL (Pays-de-la-Loire) | 13 | 25 | 13 |
| | 971 (Guadeloupe) | 2 | 5 | 2 |
| | 972 (Martinique) | 1 | 3 | 1 |
| | 973 (Guyane) | 1 | 3 | 1 |
| | 974 (La Réunion) | 2 | 5 | 2 |
| 976 (Mayotte) | 1 | 3 | 1 | |

Annexe 2 : Descripteurs d'intervention

| Libellé | Sigle | Type | Valeur | Observations | Obligatoire (X) |
|--|------------|--------|--|--------------|-----------------|
| Prélèvements saucissons secs | | | | | |
| Type d enseigne | | LCU | Hard-discount/Supermarché/Hypermarché/Autre | | X |
| Type de saucisson sec | TP_SCS_SC | LCU | Chorizo / Rosette fuseau /Salami /'Saucisson sec saucisse sèche pur porc / Saucisson sec/saucisse sèche pur porc supérieure / Saucisson sec/saucisse sèche supérieure /Autre | | X |
| Type de présentation | | LCU | Pièce entière/produit pré-tranché | | |
| Numéro agrément de l'établissement d'origine | NUMAGRE | AL-PHA | | | X |
| Date limite de consommation | DLCP | AL-PHA | | | X |
| Identification du lot | IDLOTAX | AL-PHA | | | X |
| Taux de nitrite ajouté | | INT | | En % | |
| Date de début de durée de vie ou de fabrication | | AL-PHA | | | |
| Date de l'envoi des prélèvements | DTENV-PREL | AL-PHA | | | X |
| Commentaires | CMNT | AL-PHA | | | |
| Prélèvements sur pièces cuites de porc ou de volaille | | | | | |
| Type d enseigne | | LCU | Hard-discount/Supermarché/Hypermarché/Autre | | X |
| Type de matrice | | LCU | Jambons avec nitrites/Jambon sans nitrites ajouté avec substituts/Jambon cuit sans nitrites sans substituts/ Saucisses et saucissons cuits/Pâtés et rillettes/ Andouilles | | |
| Conditionnement | COND | LCU | Sous-film', 'sous-vide', 'sous atmosphère protectrice' | | X |
| Type de présentation | | LCU | Pièce entière/produit pré-tranché | | |
| Numéro agrément de l'établissement d'origine | NUMAGRE | AL-PHA | | | X |
| Date limite de consommation | DLCP | AL-PHA | | | X |
| Taux de nitrite ajouté | | | | En % | |
| Identification du lot | IDLOTAX | AL-PHA | | | X |
| Date de l'envoi des prélèvements | DTENV-PREL | AL-PHA | | | X |
| Commentaires | CMNT | AL-PHA | | | |
| Prélèvements sur les produits à cuire | | | | | |

| Libellé | Sigle | Type | Valeur | Observations | Obligatoire (X) |
|---|------------|--------|---|--------------|-----------------|
| Type de matrice | | LCU | Poitrines et lardons avec nitrites/ Poitrines et lardons sans nitrites ajoutés avec substitut/ Poitrines et lardons sans nitrites sans substitut/ Saucisses/Andouillettes/ Pieds de porcs et tripes/Boudins | | X |
| Conditionnement | COND | LCU | Sous-film', 'sous-vide', 'sous atmosphère protectrice' | | X |
| Date limite de consommation | DLCP | AL-PHA | | | X |
| Numéro agrément de l'établissement d'origine | NUMAGRE | AL-PHA | | | X |
| Taux de nitrite ajouté | | | | En % | |
| Identification du lot | IDLOTAX | AL-PHA | | | X |
| Date de l'envoi des prélèvements | DTENV-PREL | AL-PHA | | | X |
| Commentaires | CMNT | AL-PHA | | | |
| Types de descripteurs : LCU = liste à choix unique / ALPHA = alphanumérique | | | | | |